



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 28 mai 2026	Délibération n° 2026-05-28/21 Service développement durable
--------------------------------------	--

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22/05/2026

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mogens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (07) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme De Simone à Mme Besnard, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Approbation de la convention-type avec l'éco-organisme CITEO portant sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus – filières « REP » Responsabilité élargie des producteurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commune de Soisy-sous-Montmorency est compétente en matière de nettoyage des voiries.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260529-DEL2026052821-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est compétente en matière de nettoyage des voiries,

CONSIDERANT que CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ayant pour charge la Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés,

CONSIDERANT la mission de l'éco-organisme de CITEO en matière de réduction de la présence des déchets abandonnés diffus jetées de manière inappropriée dans l'espace public,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Soisy-sous-Montmorency de conforter sa démarche de protection de l'environnement et notamment de réduction des déchets mais aussi d'amélioration continue de la qualité de la propreté de l'espace public,

CONSIDERANT que l'éco-organisme CITEO peut aider la commune dans cette démarche de protection en lui apportant un soutien logistique et financier, sans coût pour la commune,

VU le projet de convention-type à passer avec l'éco-organisme CITEO, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Gourdan.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention-type entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'éco-organisme CITEO pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme, et tout document relatif à ce partenariat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat-type et toute pièce afférente à ce contrat, y compris les éventuels avenants.

Le secrétaire,

A. 
M/Mme **DESRIEUX**
A. Desrieux



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

29 MAI 2026

Mis en ligne et/ou notifié le :

29 MAI 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505889-20260529-DEL2026052821-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026